

Portant réglementation de la circulation sur :

- D273 du PR 4+0400 au PR 4+0500 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU la demande de Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES en date du 3 février 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et pour mettre en sécurité la route départementale suite à l'effondrement de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 3 février 2025 et jusqu'au 30 mai 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D273 du PR 4+0400 au PR 4+0500 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 3 février 2025 et jusqu'au 30 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D4 du PR 30+0659 au PR 31+0723 (SAINT-PIERRE-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D111 du PR 7+0327 au PR 4+0896 (CASTILLON-EN-AUGE et SAINT-PIERRE-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D111A du PR 4+0871 au PR 7+0141 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et CASTILLON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados

Fait à CAEN, le 03 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

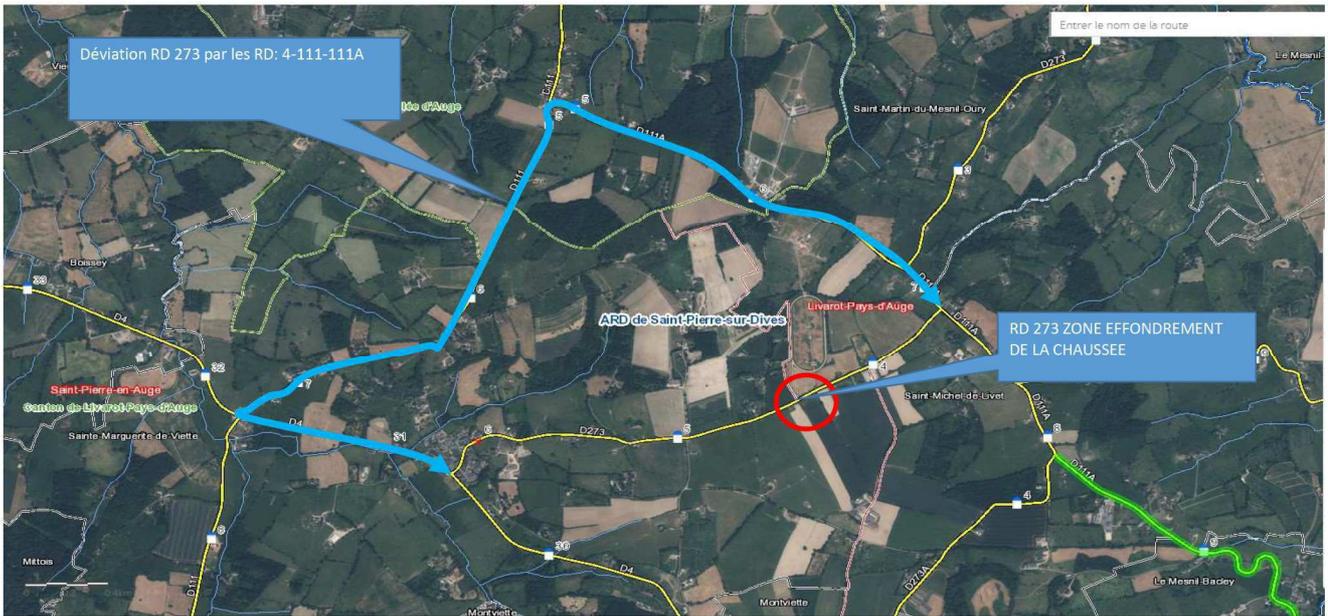
Dorothée PARESSANT

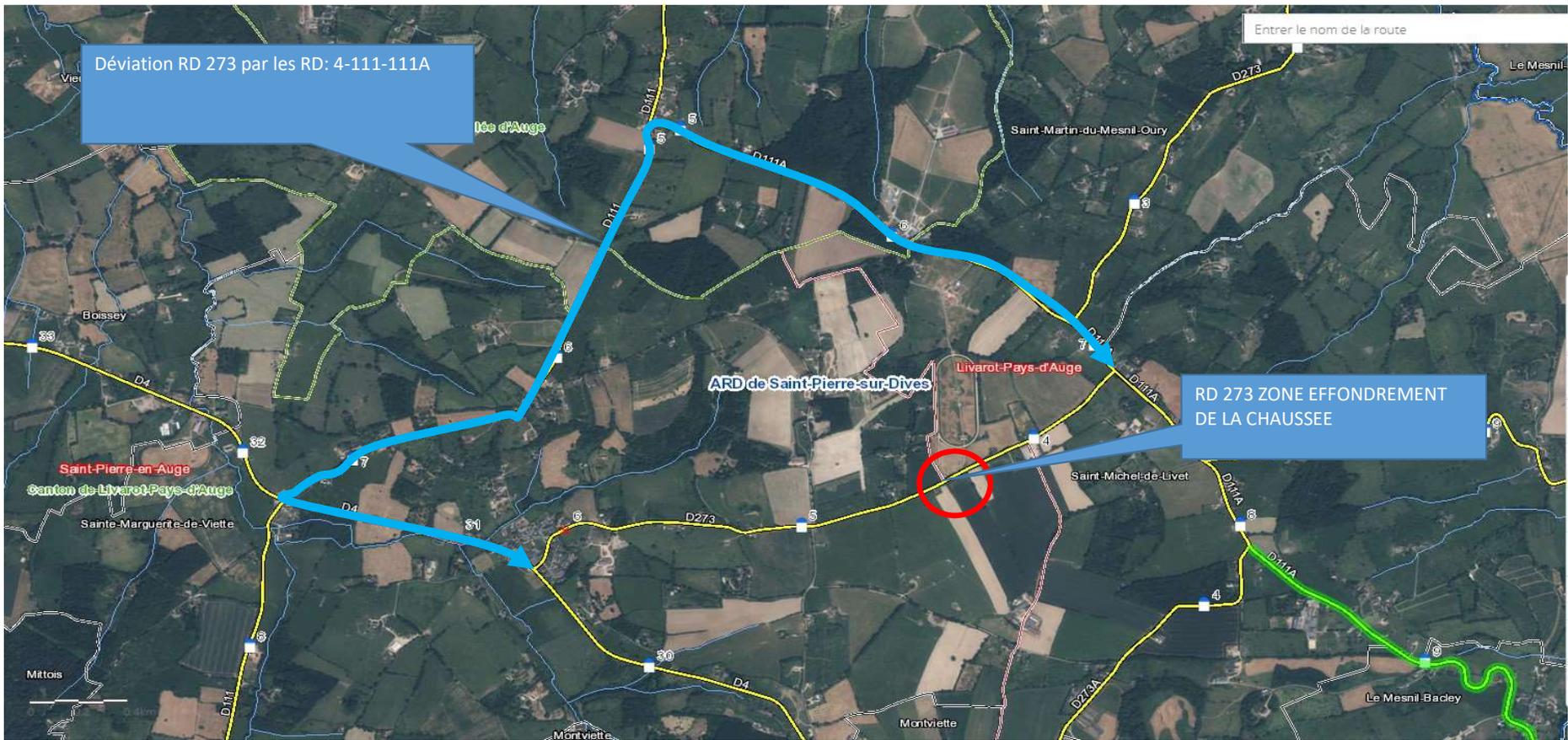
DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- le Maire de la commune de CASTILLON-EN-AUGE

ANNEXES :

- Plan de localisation





Déviation RD 273 par les RD: 4-111-111A

Entrer le nom de la route

RD 273 ZONE EFFONDREMENT DE LA CHAUSSEE

Ile d'Auge

ARD de Saint-Pierre-sur-Dives

Livarot-Pays-d'Auge

Saint-Pierre-en-Auge
Canton de Livarot-Pays-d'Auge

Saint-Michel-de-Livet

Le Mesnil-Bacley